

DECES DE M. S. CARSLY, SR.

Une des figures les plus honorablement connues du monde commercial vient de disparaître en la personne de M. Samuel Carsley, Sr. décédé subitement à la suite d'un accident qui, de prime abord, semblait n'avoir aucune gravité, d'autant plus que M. Carsley, bien qu'agé de 72 ans, jouissait d'une santé robuste et d'une forte constitution.

M. Carsley naquit en 1835, à Bishop's Castle, Shropshire, Angleterre, et vint au Canada en 1857 après avoir passé quelques années dans le commerce des marchandises sèches à Ellesmere Liverpool, Manchester et Londres. En 1862 il commença les affaires pour son propre compte à Kingston, Ont. et, en 1871, il s'établit à Montréal où il fonda la maison S. Carsley qui prospéra rapidement et devint l'une des plus importantes maisons de marchandises sèches ou plutôt l'un des plus grands magasins à départements du Canada.

A sa mort, M. Carsley était le chef de la maison S. Carsley Company dont il fut le fondateur, président de la Central Heat, Light and Power Co., président de la Vacuum Cleaning Co., vice-président de la Banque Provinciale et l'un des directeurs de la Dominion Textile Co.

En outre de ses nombreuses occupations commerciales, M. Carsley prenait une part très active aux oeuvres charitables dont il était un zélé propagateur. Il était gouverneur à vie de l'Hôpital Général et président de la Société protectrice des femmes et des enfants, président de la United Protective Workingmen's Society.

M. S. Carsley était un homme charitable et bon qui ne laisse après lui que des regrets et d'excellents souvenirs.

Aussi, toute l'élite de la société de Montréal l'accompagnait-il à sa dernière demeure.

Nous prions la famille du défunt d'agréer nos plus sincères condoléances.

Avec les temps humides et le froid qui ne tardera pas à venir, vos clients ont besoin d'un tonique, d'un fortifiant. Offrez-leur l'huile médicinale Sasso, dont les vertus sont incomparables pour vaincre la débilité causée par diverses maladies. Cette huile est importée par la maison Museo Commerciale Italiano, 43 rue St-Antoine, Montréal.

Vous avez tout profit à vendre des marchandises approuvées du public, car vous êtes sûr qu'elles ne séjourneront pas longtemps dans votre magasin. Le sirop de table de la marque Crown, manufacturé par la Edwardsburgh Starch Co., Limited, est au nombre de ces marchandises. C'est pourquoi les épiciers qui veulent faire des profits, tiennent cet article en stock.

LA MISE EN VALEUR DE LA PATAGONIE

La Patagonie ne sera bientôt plus la terre ingrate que les ouvrages de géographie représentèrent comme aride et stérile. Le Gouvernement argentin a entrepris de la mettre en valeur, au moins dans sa partie septentrionale. Les résultats qu'il a obtenus dans une première station expérimentale située dans la vallée du Rio Negro sont tout à fait encourageants.

Cette station a été dotée de machines puissantes propres à établir un système méthodique. L'eau arrive donc en abondance sur les champs d'expérience. L'arrosage de ces terres, préalablement défrichées au moyen de machines, a fait merveille. Des fourrages et des graines de toutes sortes y ont poussé en abondance et leur qualité est excellente. Ainsi s'est révélée au Gouvernement argentin l'immense valeur de cette vaste région, réputée à jamais désertique, et déjà des projets officiels ont vu le jour dans le but de développer sans délai les procédés d'irrigation si heureusement inaugurés. Aux canaux actuels qui s'étendent sur une longueur de 11,500 mètres, d'autres canaux vont s'ajouter et d'autres machines vont être construites pour épandre largement les eaux du Rio Negro sur toute la région patagonienne. Il est à noter que la longue bande de terres, jusqu'à ces derniers temps incultes et dont quelques parcelles viennent de témoigner d'une si remarquable fertilité, se trouve sous un climat éminemment favorable à l'agriculture.

FILTRATION DU LAIT

Il est très utile de filtrer au sortir du pis de la vache : on lui enlève ainsi les impuretés qu'il contient, saletés, brins de paille, poils ou aussi les bactéries ou microbes.

D'une façon générale, on reçoit le lait de la vache dans un seau, dont on verse le contenu dans un récipient revêtu d'un filtre qui consiste en une passoire métallique assez fine. Ce filtre est par trop élémentaire, il ne pourrait être employé utilement qu'à la condition de le laver très souvent, tandis qu'il sert sans nettoyage à filtrer le lait de tous les animaux de l'étable. Sans vouloir préconiser les appareils compliqués qui sont en usage à l'étranger, nous estimons qu'on pourrait employer des tamis serrés à tissu de fil qui, bien entendu, seraient lavés et brossés très souvent de façon à les débarrasser de toutes les impuretés susceptibles d'être par la suite entraînées dans le liquide.

On ne saurait prendre trop de précautions pour débarrasser le lait de tous les corps étrangers qu'il charrie, surtout si on fabrique du beurre.

A. Perrot

(Economie et Progrès).

Les expéditions d'automne d'eau-de-vie de la marque bien connue Jules Robin & Co., sont arrivées et sont maintenant distribuées dans les diverses provinces du Dominion. Ces consignations ont, chaque année, en augmentation soutenue ce qui est dû à la qualité supérieure de ces marchandises, qualité maintenue depuis leur introduction au Canada. Il y a de cela cinquante ans.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture ; mais si le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de la résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local ou sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur